

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMINS DE CARREL – DE LAMOUR – DE POMMES – DE PRADES –  
DES FONTAINES ET RUES DU 19 MAI – JEAN MANDRETTE  
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 31 JANVIER 2021 INCLUS  
N°2020\_ARR\_0645**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2020\_ARR\_0641, accordée à l'entreprise AI CONSTRUCTIONS, qui demande l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour la pose d'une canalisation (pose de compteurs, branchements réseaux – installation de poteaux), chemins de Carrel ; de Lamour ; de Pommes ; de Prades ; des Fontaines et rues du 19 Mai et Jean Mandrette, du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 31 janvier 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 31 JANVIER 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, chemins de Carrel ; de Lamour ; de Pommes ; de Prades ; des Fontaines ainsi que rues du 19 Mai et Jean Mandrette, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 31 JANVIER 2021 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, chemins de Carrel ; de Lamour ; de Pommes ; de Prades ; des Fontaines ainsi que rues du 19 Mai et Jean Mandrette pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise AI CONSTRUCTIONS, qui devra également en assurer la maintenance.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise AI CONSTRUCTIONS** – 25 avenue Gaspard Coriolis – bat A 2<sup>ème</sup> étage - 31100 TOULOUSE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification

le 06.10.2020



Castelsarrasin, le 26 septembre 2020.



Par délégation du MAIRE,  
S. DURRENS  
Adjoint au Maire.

*[Handwritten signature]*